

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1675 :

Bois d'Olives - Mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Volley-Ball de Saint-Pierre (VBSP) - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Abuse de réception en préfecture
07-25-9449164-20241021-35-1675-DE
Date de la transmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1675 : Bois d'Olives - Mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Volley-Ball de Saint-Pierre (VBSP) - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Volley-Ball de Saint-Pierre de poursuivre ses activités dont l'objectif est de promouvoir le Volley-Ball,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un bien dont les principaux termes sont décrits ci-dessous, au profit de l'Association Volley-Ball de Saint-Pierre (VBSP) Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 05/09/2009 (modification de la publication le 31/07/2024), identifiée au SIRET sous le n°42382997700036 – adresse du siège social : 20 rue Cayenne BP 84 97452 Saint-Pierre, représentée par son président en exercice, Mr AVABY Thierry,

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section IB n°622	- local de 65,54 m ² situé sur un terrain de 297 m ²	176 Chemin Bancoule 97432 Ravine des Cabris

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable

Il est porté à la connaissance de l'Association que le bien concerné a été acquis dans le cadre du PNRU2 (Programme National de Renouveau Urbain de Bois d'Olives). Par conséquent, eu égard à cette opération, la convention de mise à disposition est consentie de façon temporaire

- **Durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition

- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties

- **Destination exclusive des lieux** : Local associatif en vue de la mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire

- **Sécurité** : à charge pour l'association de respecter la réglementation en matière d'accessibilité, de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• **DE FIXER** la redevance : à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 7569,87 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.

Un justificatif de cette inscription devra être transmis tous les ans à la Commune pendant toute la durée de la convention de mise à disposition.

• **De L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1675-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024